

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant clôture de la session extraordinaire 2009 du
Parlement de la Communauté française**

A .Gt 27-08-2009

M.B. 12-11-2009

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, modifiée par les lois spéciales du 8 août 1988 et du 16 juillet 1993, visant à achever la structure fédérale de l'Etat et spécialement l'article 32, § 1^{er}, § 3;

Vu le décret spécial du 30 juin 2006 modifiant l'article 32, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 telle que modifiée organisant le régime des sessions du Parlement de la Communauté française;

Sur la proposition du Ministre-Président,
Arrête :

Article 1^{er}. - La session extraordinaire 2009 du Parlement de la Communauté française est close le 23 septembre 2009, à 24 heures.

Article 2. - Le Ministre-Président est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 27 août 2009.

Le Ministre-Président,
R. DEMOTTE